



## DÉCLARATION DE LA COMMUNAUTÉ DE TRAVAIL DES PYRÉNÉES EN SOLIDARITÉ AVEC L'UKRAINE

La Communauté de Travail des Pyrénées, réunie en Comité exécutif le 10 mars 2022, adopte la déclaration suivante en solidarité avec l'Ukraine et contre l'agression russe:

1. **Condamnation.** Elle condamne fermement l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et de l'invasion de cet Etat indépendant. Il s'agit d'une violation flagrante du droit international et des droits de l'homme ;
2. **Solidarité.** Elle exprime sa solidarité et son soutien au peuple ukrainien et à la représentation institutionnelle légitime de l'Ukraine. Elle partage les sentiments de déchirement et de désolation des citoyens européens face au drame qu'endurent des millions de personnes, dont une grande majorité d'entre elles sans défense; elle est prête à mobiliser les moyens de ses territoires respectifs afin d'apporter une aide humanitaire et d'accueil ;
3. **Sanctions.** Elle approuve les sanctions importantes imposées à la Fédération de Russie par l'Union Européenne dans son ensemble, et demande leur mise en application effective tout en s'associant aux demandes visant à mettre fin à l'invasion et à l'agression unilatérale du territoire ukrainien ;
4. **Accueil et aide humanitaire.** Elle se félicite de la mise en œuvre de la directive européenne accordant une protection temporaire aux personnes arrivant d'Ukraine, mais demande l'accélération des mécanismes d'Etat pour garantir les droits qui y sont attachés. Elle salue également l'annonce par la Commission européenne d'un financement supplémentaire d'au moins 500 millions d'euros provenant du Mécanisme de Protection Civile de l'UE pour l'aide humanitaire ;
5. **Adhésion.** Elle soutient la résolution du Parlement européen du 1er mars 2022 concernant l'agression russe contre l'Ukraine ainsi que la Déclaration des régions et des villes de l'Union européenne sur la solidarité avec l'Ukraine du 3 mars 2022.